EXEMPLES D'AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DU PROE Juillet 2011

	Règlement du personnel			Observations du Secrétariat
1	Article 13			
	Processus de nomination			
	Processus de nomination Une nomination n'est valable que d'emploi par écrit, signée par pouvoir, et d'une acceptation candidat nommé au poste. To comporter un énoncé des for d'emploi et une copie du Règib) Une nomination est soit tem contrat à durée déterminée o période d'emploi d'un membro ou contractuel est fixée par le exigences du programme de disponibles. C) L'engagement d'un agent de une période de trois ans. Cet l'objet d'une prorogation de réserve des exigences du prodisponibilité de fonds, et si la est satisfaisante.	le directeur ou un fondé de la par écrit signée par le pute offre d'emploi doit nctions, toutes les conditions element du personnel. poraire soit sujette à un pu de courte durée. La pre du personnel temporaire le Directeur en fonction des travail et des fonds soutien ne peut dépasser engagement peut faire trois ans maximum, sous gramme de travail et de la	•	Une politique de recrutement et de sélection approuvée par la direction existe. Elle couvre tous les aspects pertinents ainsi que d'autres décrits à l'article 13. Une partie d'entre eux devrait pouvoir être modifiée par le Directeur pour améliorer l'efficacité du processus.
	d) Un engagement à titre tempe période de six mois. Un tel en lieu pour remplacer un agent démissionné avec un bref pre	ngagement a généralement de soutien qui a		
	e) Un engagement à durée déte professionnel ne peut dépass. L'engagement de courte duré doit être inférieur à trois ans fixées par le Directeur, dans l traitements applicables au Pl paragraphe g) du présent art courte durée peut être renoupériodes.	ser une période de trois ans. ée d'un cadre professionnel et est soumis aux conditions es limites des barèmes des ROE. Sous réserve du icle, un engagement de		
	f) Sous réserve du paragraphe pengagement à durée déterm un cadre professionnel est redu PROE et en fonction du m			

	Règlement du personnel	Observations du Secrétariat
g)	Au terme d'une durée totale de service de six ans effectuée par un cadre professionnel, le poste fait obligatoirement l'objet d'un avis de vacance. Le titulaire est autorisé à postuler et peut être reconduit dans ses fonctions par le Directeur sur la base du mérite, auquel cas un rapport en ce sens est soumis à la prochaine	
h)	Conférence du PROE. La durée et les conditions de l'engagement peuvent être modifiées par accord mutuel écrit entre le Directeur et l'employé, sous réserve de l'application de la politique d'emploi et du régime de rémunération fixés par la Conférence du PROE. Le Directeur révise les	
i)	responsabilités incombant aux employés en fonction de l'évolution des priorités de travail de l'Organisation. Tout engagement est provisoire tant qu'il n'est pas confirmé. Tout engagement est sujet au passage satisfaisant d'une visite médicale chez un médecin désigné, et à une période d'essai de six mois qui peut être	
j)	prolongée ou réduite par le Directeur. À la fin de la période d'essai, le Directeur doit, par écrit : i) confirmer l'engagement, ou ii) prolonger la période d'essai, ou iii) résilier l'engagement. L'engagement : i) d'un expatrié commence le jour où il quitte son foyer	
k)	pour entrer en fonction au PROE ; ii) d'un employé local commence le jour de sa prise de fonctions au PROE. Le traitement d'un employé lui échoit à compter de la	
Art	date définie aux alinéas i) et ii) du paragraphe j) du présent article pour un expatrié et un employé local respectivement.	
	les frais raisonnables d'emballage, d'assurance et de transport des meubles, biens ménagers et effets personnels, comme suit : I'employé et les personnes à sa chargea) un conteneur de 20 pieds maximum pour l'employé et les personnes à sa charge b) jusqu'à 20 kg d'excédent de bagages par membre du personnel et membre de sa famille pour tout agent recruté hors du Samoa.	Les détails du type « conteneur de 20 pieds » ou « 20 kg d'excédent de bagages » doivent être modifiés périodiquement.

	Règlement du personnel	Observations du Secrétariat
3	Article 20 Augmentations liées aux performances	
	d) i) Le Directeur peut accorder une augmentation à tout employé à la fin d'une année de service, sur la base de l'évaluation annuelle de ses performances et lorsqu'il n'a pas atteint l'échelon de rémunération supérieur pour son poste. Lorsque la performance de l'employé n'est pas jugée hautement satisfaisante, le Directeur ou son représentant lui présente les raisons s'opposant à son augmentation ou, en cas de piètre performance, justifiant sa rétrogradation d'un échelon. ii) Le Directeur peut accorder une augmentation à tout agent de soutien en reconnaissance d'une amélioration continue de ses compétences officielles dans le cadre de ses fonctions au sein du PROE, ou s'il considère que l'agent a développé de façon permanente sa capacité à assumer des responsabilités dans le cadre de ses fonctions au sein du PROE. Prime de performance e) Lorsqu'un agent de soutien a atteint le niveau supérieur du barème des traitements approuvé pour son poste et que sa prestation professionnelle à la fin d'une année de service est jugée hautement satisfaisante, le Directeur peut lui octroyer une prime forfaitaire de performance, à condition qu'elle : i) ne constitue pas une augmentation de traitement permanente ; ii) puisse être entièrement financée par le crédit budgétaire de l'année concernée ; et iii) ne dépasse pas 5 % du traitement actuel de l'employé.	 Rendu caduc par l'adoption du nouveau Système d'amélioration des résultats personnels qui ne prévoit pas d'augmentation. Idem pour les agents de soutien qui ne reçoivent pas de prime lorsqu'ils atteignent le maximum.
4	Article 25	
	Congés annuels	
	 Les congés annuels sont octroyés comme suit : Cadres professionnels : 25 jours ouvrés. Agents de soutien 15 jours ouvrés. 	Les détails administratifs sont inclus dans les politiques concernant les congés. Certains détails figurant dans le
	 Pour chaque employé, l'année servant au calcul des congés annuels court de la date d'engagement à 	Règlement du personnel, par exemple le fait que les employés doivent

Règlement du personnel Observations du Secrétariat l'anniversaire de celle-ci et, par la suite, d'un anniversaire soumettre au Directeur une demande à l'autre. Les congés s'accumulent à mesure que l'année de report de leurs congés annuels et s'écoule, le nombre total de jours, déduction faite de tout que le Directeur doit approuver ces congé déjà pris, étant disponible un an après la date demandes de report, peuvent poser des problèmes pratiques et ne sont d'engagement. c) Si un jour férié au Samoa tombe un jour ouvrable pendant plus nécessaires. qu'un employé est en congé annuel ou en mission de travail, ce jour est ajouté à la période de congé à laquelle il a droit. d) Les demandes de congé doivent, si possible, être reçues par le Directeur 30 jours avant le début du congé sollicité. Les congés annuels ne sont reportés d'une année à l'autre qu'avec l'autorisation écrite du Directeur et ne doivent pas dépasser 50 jours. En examinant toute demande de report de congés annuels, le Directeur prend en considération les exigences du PROE ainsi que la situation de l'employé. Le PROE ne paie un traitement en lieu et place de congés annuels non utilisés qu'à l'échéance du contrat. En cas de renvoi conformément au paragraphe b) de l'article 30, aucun traitement n'est payé en lieu et place de congés annuels non utilisés. 5 Barèmes des traitements, allocations, indemnités de Ces montants changent tous les ans. cherté de vie – leur montant exact est indiqué dans le Règlement du personnel. Il s'agit de questions de procédure relevant des politiques internes. Procédures concernant les heures supplémentaires et les Par exemple, en 2010, la Conférence indemnités de repas des agents de soutien. du PROE a approuvé une augmentation de l'indemnité de repas de 10 à 12 dollars. Une augmentation de 2 dollars a dû être soumise à l'approbation de la Conférence du PROE. L'indemnité de cherté de vie, qui est censée changer tous les 6 mois, est fixée dans le Règlement du personnel. Celui-ci devrait définir les principes fondamentaux devant être suivis par le PROE concernant ces questions, les détails étant inclus dans les politiques internes.